

[Tapez ici]

Projet au 17/11/2022

Convention portant offre de concours pour la création d'une salle de musculation et d'une salle de récupération

Commune de Riom / Rugby Club Riomois

Site concerné : Le Rallye, 3 avenue des Platanes, parcelle BD 709

Inventaire n°S72B01

ENTRE

La COMMUNE DE RIOM, ayant son siège social à Riom (63200) au 23 rue de l'hôtel de ville, représentée par Monsieur Pierre PECOUL, Maire, agissant ès-qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022.

ci -après dénommée : « La Commune ».

D'une part,

ET

L'Association Rugby Club Riomois, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture sous le numéro **W634001426** dont l'avis de constitution a été publié au journal officiel du **XXXXXX**, ayant son siège social **Maison du rugby – 2 place Félix Bromont 63200 Riom**

Représentée par **Monsieur Jean-Jacques GERMAIN**, Président habilité par l'assemblée générale/le conseil d'administration du **XXXX**

ci-après dénommée: « L'association ».

D'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Dans le cadre de son développement sportif, le Rugby Club Riomois s'inscrit dans une progression qui lui permet d'atteindre le niveau Fédéral 2. Pour se faire, un dispositif d'accompagnement des joueurs a été mis en place au sein même du Club afin de leur permettre un entraînement à la hauteur des enjeux de la compétition. Celle-ci étant également plus engageante physiquement lors des rencontres, des moyens de récupération après match sont également jugés nécessaires. Mais le Club n'est pas en mesure de porter seul les investissements nécessaires.

Dans le cadre du soutien qu'elle apporte au développement du sport chez les jeunes et aux associations riomoises, et à la demande du Club de Rugby de Riom, la Commune a étudié les modalités envisageables pour permettre la création d'une salle de musculation publique à usage scolaire, péri et extrascolaire et aux associations sportives de Riom tout en garantissant au Club de Rugby des créneaux prioritaires et un accès exclusif à des équipements de récupération spécifiques.

Les parties se sont donc rapprochées et ont convenu de procéder par offre de concours de l'association auprès de la Commune pour la création d'une salle de musculation et de récupération, selon les modalités décrites ci-après.

[Tapez ici]

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer la nature et le montant de l'offre de concours apportée par l'association, les engagements respectifs des deux parties et les conditions de mise en œuvre dans le cadre de la création et de l'exploitation d'une salle municipale de musculation et de récupération sportive.

Article 2 : Offre de concours

La Commune, Maître d'ouvrage, réalise des travaux de création d'une salle de musculation et de récupération dans le bâtiment sis « avenue des Platanes, dénommé Le Rallye, relevant du domaine public.

Le montant total des travaux est estimé à 205 258 € HT, soit 246 310 € TTC

L'association s'engage à participer à l'équipement du site sous la forme d'une offre de concours en nature décomposée comme suit :

- Un apport principal sous la forme de matériel de musculation d'occasion et d'un jacuzzi froid destiné à la récupération (le tout, valeur de remplacement de 120 000 euros TTC environ pour l'intégralité du lot) ;
- Le suivi technique des appareils de musculation, en tenant à jour un cahier de maintenance et de sécurité du matériel ;
- Le premier remplacement des matériels initialement posés et l'installation d'autres équipements standards ou exclusifs en fonction des besoins.

Il est rappelé dans ce cadre que :

- le matériel objet de l'offre de concours ne peut être subventionné par la Commune ;
- l'apport réalisé par l'offre de concours intègre le patrimoine communal.

Néanmoins, le Rugby Club Riomois pourra solliciter une aide financière auprès de toute structure publique ou privée y compris auprès des autres associations utilisatrices, pour l'entretien et le renouvellement du matériel.

Article 3 : Acceptation de l'offre

La Commune de Riom accepte l'offre de concours de l'association dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 4 : Obligations des parties

La Commune s'engage à réaliser les travaux de rénovation tels qu'ils ont été définis entre les parties et selon l'effort financier que les partenaires peuvent consentir à l'opération.

La Commune s'engage également à tenir l'association régulièrement informée de l'état d'avancement des travaux, selon les modalités habituellement pratiquées en ce domaine.

L'association s'engage à installer dans la salle de musculation et de récupération nouvellement créée le matériel offert, tel que prévu à l'article 2 de la présente convention. La liste du matériel concerné sera établie lorsque l'implantation définitive sera faite.

[Tapez ici]

Cette salle sera gérée par la Commune qui y fera appliquer un règlement intérieur visant notamment à déterminer les modalités d'accès à la salle sur créneaux préétablis, le respect des conditions d'utilisation des appareils conformément aux prescriptions de sécurité et à garantir un accès exclusif pour le Club de Rugby à l'équipement de récupération (jacuzzi froid).

Article 5 : Modalités de versement de l'offre de concours

Pour des raisons comptables, notamment de bonne tenue de l'inventaire, et pour des raisons d'assurance, la Commune devra être destinataire de la liste du matériel de musculation et de récupération installé dans la salle objet de la présente convention avant l'ouverture au public.

Article 6 : Tribunal compétent

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, 63100.

Fait en 4 exemplaires originaux

à Riom le

Pour la commune	Pour l'association
Le Maire	Le Président